DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE
DE
LE BIGNON DU MAINE
53170
Téléphone : 02-43-98-42-64
e-mail : mairie.le.bignon.du.maine@wanadoo.fr

ARRÊTE 2026_22

OBJET : Mise en lumière – samedi 28 novembre 2026 – Interdiction de stationner place de l'Église

Le Maire de LE BIGNON DU MAINE

***Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,*

Vu la demande du comité des fêtes en vue d'assurer la sécurité le 28 novembre 2026 en raison de la mise en lumière de la commune de Le Bignon du Maine,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la population à l'occasion de la mise en lumière par le comité des fêtes.

Que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le stationnement sera interdit à tout véhicule :
samedi 28 novembre 2026, de 16 H 30 à 20 H 30,
- parking place de l'Église.

ARTICLE 2 :
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance pour signaler ces dispositions aux usagers

ARTICLE 3 :
Les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417/10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers

ARTICLE 5 :

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de Le Bignon du Maine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Le Bignon du Maine,
Le 16 novembre 2026,

Le Maire,
Sylvain ROUSSELET

